Zeitschrift: Cadastre : revue spécialisée consacrée au cadastre suisse

Herausgeber: Office fédéral de topographie swisstopo

Band: - (2013)

Heft: 12

Artikel: Cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière : principes de communication

Autor: [s. n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-871596

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 12.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière: Principes de communication

Une notion ne peut s'imprégner durablement dans les esprits que si elle est utilisée de façon parfaitement homogène par tout le monde. A mesure qu'ils progressent, les travaux en lien avec l'introduction du cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière (cadastre RDPPF) s'ouvrent à un public de plus en plus large, de sorte qu'il est désormais essentiel de fixer des règles claires pour les désignations utilisées.

Un principe de communication simple doit être respecté pour le cadastre RDPPF: les informations qui le concernent doivent toujours être présentées de manière simple et compréhensible en veillant à ce qu'elles soient adaptées au public visé. Le message de base à faire passer est le suivant:
«Le cadastre RDPPF est une source d'information fiable qui fonctionne parfaitement bien; il s'appuie sur une structure décentralisée, est facile d'accès pour toute personne intéressée et est aisément compréhensible.»

La désignation de «cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière» est trop longue pour pouvoir être utilisée dans le langage courant, si bien qu'une abréviation est indispensable. Oui, mais laquelle?

Les règles claires pour les désignations, citées en introduction, doivent également concerner les abréviations. Il est donc particulièrement important qu'elles soient toujours et partout utilisées de manière identique. A titre d'exemple, le Code civil est connu sous l'appellation de CC dans toute la Suisse romande et il ne viendrait à l'esprit de personne de recourir à l'acronyme de Coci ou à tout autre sigle similaire pour le désigner. Nous visons également une telle unanimité pour le cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière, ou cadastre RDPPF dans sa version abrégée.

Il en découle alors les règles concrètes suivantes:

- **RDPPF**
  Lors de la première citation dans un texte, on écrira «... les restrictions de droit public à la propriété foncière (RDPPF) ...». Seule la désignation RDPPF sera employée dans la suite du texte.
- **Cadastre RDPPF**
  Lors de la première citation dans un texte, on écrira «... le cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière (cadastre RDPPF) ...». Seule la désignation cadastre RDPPF sera employée dans la suite du texte.
- **Désignations composées** (du type services du cadastre RDPPF ou thèmes du cadastre RDPPF)
  Elles seront toutes composées sur le modèle ainsi proposé, avec le mot «cadastre» écrit en toutes lettres.

Il est important de se tenir aux règles ainsi établies et de ne pas opter pour d'autres abréviations, sous peine de porter préjudice à l'objectif visé, à savoir l'homogénéité et l'intelligibilité.

Direction fédérale des
mensurations cadastrales